



# C'EST QUOI ? un plan d'aide

Il s'agit d'un document officiel du Conseil départemental qui indique le GIR, le montant de l'aide et le pourcentage de reste à charge. Il est envoyé chez vous par courrier.

Il prend en compte votre perte d'autonomie dans des domaines comme l'alimentation, l'hygiène, l'habillement, la cohérence... mais également si vous vivez seul ou pas.

Il comprend le nombre d'heures d'aide à domicile mais aussi les différents services auxquels vous pouvez prétendre (aides techniques).

Des justificatifs vous seront demandés pour le contrôle des sommes versées.

**Important : lorsque vous recevez le plan d'aide, vous avez 10 jours pour approuver ou refuser cette proposition.**

## GIR

- Si vous êtes GIR 1, 2, 3 ou 4, vous êtes en difficulté pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne et vous relevez de l'APA
- Si vous êtes en GIR 5 ou 6, vous n'avez pas droit à l'APA mais vous pouvez faire une demande d'aide ménagère

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie  
ASA : Service d'Aide Sociale pour l'Autonomie

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.  
SAP : Service d'aide à la personne

CESU : Chèque Emploi Service Universel  
FEPEM : Fédération des Particuliers Employeurs.



## OÙ SE RENSEIGNER ?

**ASA NORD** : 146 rue Sainte-Marie • 97400 Saint-Denis  
Tél. 0262 28 98 28

**ASA SUD** : 44 bis rue Archambaud • 97410 Saint-Pierre  
Tél. 0262 96 92 89 / 0262 96 92 90 / 0262 96 90 05 / 0262 96 90 70

**Guichet Unique de la Plaine des Cafres** : 25, rue Raphaël Douyère  
97408 Plaine des Cafres  
Tél. 0262 59 52 50

**ASA EST** : 95 chemin Pente Sassy • 97440 Saint-André  
Tél. 0262 46 58 18

**ASA OUEST** : 60 rue Claude De Sigoyer • BP 105 Plateau-Caillou  
97863 Saint-Paul Cedex  
Tél. 0262 55 47 47

**FEPEM** : 237 ter Chaussée Royale • 97460 Saint-Paul  
Tél. 0692 80 92 80 ou [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)



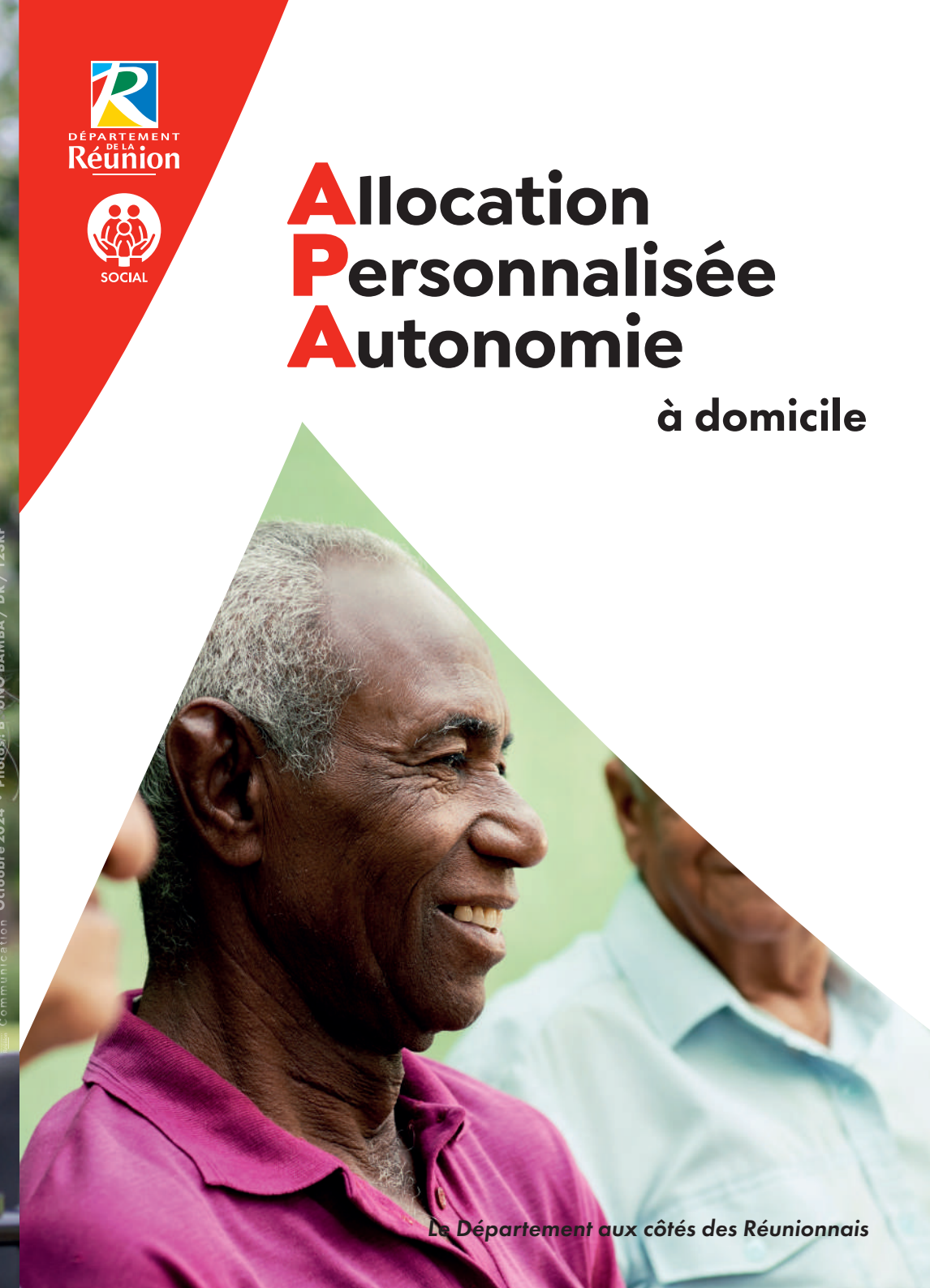
DÉPARTEMENT  
DE LA  
Réunion



# Allocation Personnalisée Autonomie

à domicile

Direction de la Communication Octobre 2024 • Photos: B. JUNO BAMBBA / DR / 123RF



Le Département aux côtés des Réunionnais



# A l l o c a t i o n   P e r s o n n a l i s é e   A u t o n o m i e



## MODES D'INTERVENTION pour votre aide à domicile

- **Vous êtes employeur, vos obligations administratives sont :**
  - D'appliquer la Convention nationale des particuliers employeurs (IDCC3239);
  - D'établir un contrat de travail;
  - De payer les salaires et les cotisations sociales.

Pour le paiement de votre aide à domicile, vous pouvez utiliser le **Chèque APA Gramoune** (Chèques CESU préfinancés).

De même, pour simplifier vos démarches administratives, vous pouvez faire appel à un service mandataire qui se chargera des formalités administratives.

Pour tout conseil, vous pouvez contacter la **FEPEM** (0692 80 92 80)

- **Vous passez par un prestataire**

Le service prestataire est l'employeur et vous êtes lié par un contrat de prestation.

Il mettra à votre disposition une aide à domicile. En cas d'absence de celle-ci, la continuité est assurée. Selon vos besoins, l'Équipe Médico Sociale vous proposera le mode d'intervention le plus adapté à votre situation.

### REFUS

Un courrier vous sera notifié par l'ASA.

Une participation financière peut être laissée à votre charge, selon le montant de certaines de vos ressources et celui de votre plan d'aide. Vos enfants n'auront rien à rembourser, l'APA n'étant pas récupérable sur succession.